Vigilance rouge canicule : la santé des salarié·es doit être la priorité

Lettre ouverte au Directeur général délégué du Grand Palais RMN

Monsieur le Directeur général délégué,

Lors de la présentation du Plan Canicule 2026 hier en CSSCT, les représentants du personnel SUD ont formulé plusieurs propositions visant à renforcer la protection des salariés exposés aux fortes chaleurs, notamment ceux travaillant dans des espaces non climatisés ou exerçant leurs missions en extérieur.
Ces propositions ont été rejetées au motif qu'il convenait de rester « raisonnable ».

Or, moins de vingt-quatre heures après cette réunion, nous apprenons que le Château de Versailles déclenche son dispositif de vigilance rouge canicule, avec notamment :

- la fermeture anticipée du Château, des jardins et de Trianon ;
- l'annulation de certaines visites ;
- l'adaptation des parcours extérieurs ;
- des consignes spécifiques destinées à limiter l'exposition à la chaleur.

Ces décisions démontrent que la situation météorologique exceptionnelle annoncée pour les prochains jours nécessite bien des mesures exceptionnelles de protection.

Pourtant, dans le même temps, nos collègues des librairies boutiques de Versailles se voient annoncer que, malgré la fermeture anticipée du site, ils effectueront le même nombre d'heures de travail que prévu initialement, leurs horaires étant avancés afin de compenser cette fermeture !

Ainsi, alors même que le Château de Versailles réduit son activité en raison de la canicule, l'exposition des salariés du GrandPalaisRmn ne serait pas réduite.

Si la fermeture anticipée est jugée nécessaire pour protéger les visiteurs et adapter l'activité à la situation climatique, nous ne comprenons pas pourquoi cette même logique ne conduirait pas à réduire également l'exposition des salariés concernés.

Nous sommes également particulièrement préoccupés par la situation des conférencières amenées à assurer des visites dans des espaces extérieurs ou partiellement extérieurs alors que les températures annoncées atteignent des niveaux exceptionnels.

Nous rappelons que l'employeur est tenu, conformément au code du Code du travail, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Cette obligation implique d'évaluer les risques, de les prévenir à la source et d'adapter le travail à l'évolution des circonstances.

Nous rappelons également que le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 a renforcé les obligations des employeurs en matière de prévention des risques liés à la chaleur, notamment lors des épisodes de vigilance météorologique.

Dans ce contexte, nous demandons que soient examinées sans délai les mesures suivantes :

- réduction effective du temps d'exposition à la chaleur ;

- possibilité de départ anticipé des salariés ;
- suspension des visites guidées extérieures lorsque les conditions ne permettent plus de garantir la sécurité des personnels ;
- recours facilité au télétravail lorsque les missions le permettent ;
- accès garanti à de l'eau fraîche, à des espaces rafraîchis et à des temps de pause adaptés ;
- communication transparente des mesures prises sur chaque site concerné.

Notre démarche n'a pas pour objet de remettre en cause l'organisation des services, elle vise simplement à rappeler qu'en période de vigilance rouge canicule, la protection de la santé des salariés doit constituer la priorité absolue.

Les représentants du personnel SUD resteront particulièrement attentifs aux conditions de travail observées au cours des prochains jours et aux mesures effectivement mises en oeuvre pour protéger les salariés du GrandPalaisRmn.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations respectueuses.

SUD Culture Solidaires RMN-GP
Les élus du personnel et les membres de la CSSCT
Paris, le 20 juin 2026
Contact mail